

# Mémoire d'Unifor dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

---

**Commission de l'aménagement du territoire**

3 juin 2025

## Table des matières

.....	0
<b>PRÉSENTATION D'UNIFOR</b> .....	2
<b>SOMMAIRE EXÉCUTIF</b> .....	3
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	4
<b>1. Une réforme forestière devenue incontournable</b> .....	5
<b>1.1 La complexité des enjeux impose un dialogue social fort</b> .....	6
<b>1.2 Un calcul politique à courte vue</b> .....	8
<b>1.3 Une démarche en mal d'équilibre</b> .....	9
<b>1.4 Les travailleurs exigent des solutions durables</b> .....	11
<b>1.5 Sommet sur la forêt : amorcer un véritable dialogue social</b> .....	12
<b>2. Projet de loi 97 : concepts pertinents, solutions déficientes</b> .....	13
<b>2.1 Stratégie globale d'aménagement</b> .....	13
<b>2.2 Transfert de responsabilités aux entreprises</b> .....	13
<b>2.3 Prévisibilité : compromise par l'affaiblissement du dialogue</b> .....	14
<b>2.4 Zonage et sylviculture intensive : où, comment et avec quels moyens?</b> ....	14
<b>2.5 Une gouvernance régionale affaiblie par l'architecture proposée</b> .....	16
<b>2.6 Aménagement écosystémique et changements climatiques</b> .....	16
<b>3. Les gestes à poser pour protéger les emplois forestiers et engager une réforme durable</b> .....	17
<b>3.1 Amorcer une transition industrielle stratégique</b> .....	17
<b>3.2 Préserver le droit d'association et la stabilité des travailleurs et de leurs communautés</b> .....	21
<b>3.3 Apaiser les relations avec les Premières Nations</b> .....	24
<b>3.4 Établir une structure de gouvernance régionale et instaurer une culture de concertation axée sur le dialogue social</b> .....	24
<b>3.5 Concevoir un aménagement forestier résilient et apte à soutenir la filière</b>	27

## **PRÉSENTATION D'UNIFOR**

À l'échelle du Canada, Unifor représente 320 000 membres. Nous sommes le plus important syndicat du secteur privé au pays avec une exposition considérable dans tous les principaux domaines d'activités industrielles.

Au Québec, Unifor compte 55 000 membres, dont près de 14 000 sont à l'œuvre au sein de la filière forestière dans toutes les régions, de l'Abitibi-Témiscamingue à la Gaspésie.

Les travailleurs et travailleuses que nous représentons sont impliqués dans l'ensemble des niveaux de transformation et des sphères d'activités du secteur : sylviculture, opérations forestières, lutte contre les incendies, transport, bois d'œuvre, bois d'ingénierie, panneau, pâte, papier, carton, emballage, cellulose, équipement de sciage, granule, plancher, meuble, armoire de cuisine, porte, fenêtre, imprimerie, etc.

Les membres d'Unifor possèdent un regard unique sur l'industrie forestière. Ils sont à la recherche de solutions durables pour assurer leur avenir et celui de leurs communautés.

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Unifor soutient que la réforme du régime forestier québécois est devenue indispensable. Après plus d'une décennie sous le cadre actuel, les défis économiques, sociaux et environnementaux exigent une modernisation. Le syndicat, qui représente 14 000 travailleurs forestiers au Québec, insiste sur la nécessité d'un régime plus prévisible, régionalisé et concerté.

La réforme de 2013 avait permis des avancées, notamment sur le plan environnemental, mais sa centralisation excessive a généré une perte d'efficacité sur le terrain, une augmentation des coûts et une baisse de compétitivité face à d'autres provinces comme l'Ontario. En parallèle, les pressions se sont intensifiées : guerre commerciale avec les États-Unis, effondrement des prix, exigences croissantes en matière de biodiversité et de conservation.

Unifor critique sévèrement le processus de consultation mené par le gouvernement. Jugée partielle, opaque et peu inclusive, la démarche a été marquée par une marginalisation des Premières Nations, des syndicats, des groupes environnementaux et des usagers non industriels de la forêt. Le projet de loi 97 a été rédigé en vase clos, puis imposé sans dialogue structuré, affaiblissant la confiance entre les parties et risquant d'exacerber les tensions sociales et territoriales.

Le projet de loi contient des orientations intéressantes (régionalisation, triade, prévisibilité), mais leur mise en œuvre est déficiente. La suppression de mécanismes de concertation, le flou sur le zonage et le manque de stratégie d'investissement sylvicole risquent d'aboutir à une intensification des coupes plutôt qu'à une foresterie durable. De plus, le transfert accru de responsabilités à l'industrie, sans garde-fous adéquats, fragilise le rôle de l'État comme gardien de l'intérêt public et l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et écologiques.

## **RECOMMANDATIONS**

- 1.** Élaborer une stratégie industrielle intégrée à la réforme forestière
- 2.** Adopter des politiques publiques de soutien à l'innovation et à la consommation des produits du bois
- 3.** Créer un Bureau de transition forestière
- 4.** Mettre sur pied un Fonds de transition
- 5.** Planifier des mesures de soutien équitables pour les travailleurs et les communautés
- 6.** S'assurer que la portée des accréditations en exploitation forestière et tous les droits qui y sont associés ne seront pas négativement impactés par le projet de loi
- 7.** Encadrer les transferts de bois récoltés entre usines de transformation
- 8.** Accorder aux Premières Nations une place pleine et entière dans la gestion des forêts du Québec
- 9.** Créer des Sociétés régionales d'aménagement
- 10.** Favoriser la concertation entre tous les acteurs du milieu forestier
- 11.** Créer un Conseil des partenaires de la forêt
- 12.** Déployer un effort sylvicole soutenu et cohérent avec des objectifs d'aménagement clairement définis
- 13.** Freiner l'appauvrissement des forêts et restaurer la valeur de l'offre de bois
- 14.** Maintenir la biodiversité pour une forêt résiliente face aux changements climatiques.

## **1. Une réforme forestière devenue incontournable**

Après plus de 10 ans d'application du régime actuel et considérant l'évolution récente du secteur forestier québécois, Unifor reconnaît la nécessité d'une réforme forestière. À son démarrage, nous avons salué la volonté gouvernementale de voir à la modernisation des dispositifs en place afin d'assurer l'avenir économique, social et environnemental de régions entières et, plus largement, la crédibilité du Québec dans la gestion durable de ses ressources naturelles.

Nous reconnaissons que les entreprises forestières qui emploient nos membres ont un besoin urgent de prévisibilité. La planification des opérations, les investissements en machinerie et en infrastructure, le maintien des chaînes d'approvisionnement – tout cela dépend de l'existence d'un cadre normatif stable, clair et cohérent.

Si la dernière refonte du régime forestier a introduit des améliorations importantes et nécessaires, notamment sur le plan environnemental, il appert que la centralisation accrue de certains mécanismes et principes d'intervention a pu parfois mettre à mal la cohérence et incidemment, les coûts d'opération sur le terrain. La hausse continue de ces frais nuit à la compétitivité de l'industrie forestière québécoise, notamment face à d'autres juridictions canadiennes comme l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick.

Considérant la faiblesse actuelle des prix sur les marchés et plus encore la guerre commerciale que les États-Unis ont décidé de lancer contre de larges pans de l'économie québécoise, nous sommes aussi d'avis que la stratégie industrielle du secteur forestier doit être revisitée. Elle doit intégrer des objectifs d'innovation et de diversification, s'appuyer sur des politiques publiques plus ambitieuses, et être capable de répondre à des pressions externes qui sont là pour rester. Pour les travailleurs, ces dimensions sont indissociables de la refonte du régime et doivent être abordées simultanément.

La réforme est également rendue nécessaire par la diversification croissante des usages et des activités de valorisation des ressources qu'offre la forêt. Outre les pratiques industrielles axées sur la récolte de matière ligneuse, le milieu forestier est désormais le support d'activités de plus en plus variées et nombreux sont les acteurs qui revendiquent un droit de consultation dans la gestion des ressources. Un meilleur arbitrage et un renforcement des mécanismes de concertation stratégiques s'imposent et doivent être vus comme une réponse directe à l'effort global de rehaussement de la prévisibilité.

À ces considérations s'ajoute un autre enjeu hautement sensible : la préservation des écosystèmes et la cohabitation entre la biodiversité et l'activité industrielle. Ce défi n'est pas théorique : il se matérialise désormais par l'application de lois visant la protection d'espèces menacées (décret fédéral d'urgence sur le caribou), par

l'atteinte de cibles de préservation du territoire (30% d'aires protégées d'ici 2030) et à travers de nouvelles obligations réglementaires (EUDR). Ces nouvelles exigences requièrent une meilleure intégration au sein du prochain régime.

Enfin, aucune réforme ne peut être crédible ni durable sans une réconciliation effective avec les Premières Nations. À défaut d'un engagement sérieux, structuré et équitable, le secteur forestier demeurera exposé à une érosion continue de la paix sociale qui se manifestera par des blocus et des perturbations économiques. Ces tensions affecteront également la réputation internationale du Québec, notamment sur les marchés où la légitimité éthique des produits forestiers est scrutée de près.

Nous appelons à bâtir une réforme tournée vers l'avenir, mais tout en reconnaissant les acquis du passé et notamment les fondations progressistes du régime actuel. L'exercice de modernisation doit tendre vers un meilleur équilibre et être fédérateur, sans quoi, il risque d'alimenter des tensions nuisibles pour tous.

D'autre part, si les pressions financières sont présentement lourdes, la réforme ne peut pour autant se réduire qu'à une bonification espérée de la rentabilité immédiate de certains acteurs – de l'ordre de 80M\$ par an si on se fie aux estimations préliminaires du gouvernement<sup>1</sup> – au détriment de l'ensemble des problèmes de fond qui auront tôt fait d'en annuler les avantages.

Cette rentabilité est importante. Elle fonde les conditions d'emploi de nos membres, nous le reconnaissons. Mais elle s'inscrit également dans un environnement d'affaires plus large qui déterminera ultimement sa durabilité. Ne pas suffisamment en tenir compte n'est pas dans l'intérêt des membres que nous représentons.

C'est parce que nous sommes à la recherche d'une base pérenne pour nos emplois que nous souhaitons affronter la situation actuelle dans toute sa complexité. L'urgence n'est pas de se rendre au prochain cycle haussier des prix sur les marchés, mais d'établir une position qui va nous permettre de vivre dignement de la forêt pour les 50 prochaines années et au-delà.

## **1.1 La complexité des enjeux impose un dialogue social fort**

La réforme du régime forestier au Québec ne constitue pas un simple exercice administratif ou technique, une actualisation banale pouvant être menée en vase clos. Elle n'est pas non plus qu'un enjeu de *région*. Elle touche directement à des dimensions fondamentales pour l'avenir du Québec et renvoie à une forme de contrat social. À ce titre, elle ne peut qu'être réalisée à travers un dialogue social structuré, soutenu et inclusif.

Or, jusqu'à maintenant, la démarche de consultation mise en place par le gouvernement n'a pas répondu à cette attente. Elle a souffert de lacunes importantes, qui ont compromis la légitimité du processus et fragilisé les assises d'une réforme censée mobiliser un large éventail de partenaires. Cela dit, il n'est jamais trop tard pour rectifier le tir.

Rappelons que le contexte général dans lequel s'est inscrite cette réforme était déjà marqué par une forte polarisation. Le fossé entre les régions forestières et le reste du Québec s'est élargi au cours des dernières années, révélant des perceptions divergentes des enjeux forestiers et des attentes souvent incompatibles.

Ce contexte commandait une approche susceptible de recréer de la confiance.

Ce n'est malheureusement pas ce qui a été observé à ce jour. Chacune des étapes de la démarche mise en place par le gouvernement a présenté des faiblesses importantes :

- La tournée ministérielle dans les régions à l'hiver 2024 (Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt - TRAF) et la rencontre nationale qui s'en est ensuivie au printemps ont permis de recueillir les positions des divers partenaires du milieu, mais sur la base d'un cadre d'analyse restrictif, qui a laissé de côté plusieurs enjeux majeurs, dont ceux associés à la main-d'œuvre;
- Plusieurs participants ont exprimé le souhait de voir cette initiative, qui relevait davantage de la collecte d'information par le MRNF que d'une consultation, déboucher sur une véritable concertation stratégique une fois les contenus rassemblés. Cette éventualité ne s'est malheureusement jamais concrétisée;
- Le rapport final des TRAF a été dévoilé tout juste avant la période estivale. La synthèse qui comportait des conclusions unilatérales a été perçue par plusieurs acteurs comme étant biaisée par la nature même de l'exercice. Qu'à cela ne tienne, nombreux étaient les intervenants qui s'attendaient à une suite;
- Or, la publication du rapport a été suivie par une période d'inactivité de près de six mois, sans communication, ni relance, ni plan de suivi auprès des partenaires, ce qui a contribué à affaiblir la dynamique participative;
- Finalement, en novembre 2024, le MRNF a repris contact avec un nombre limité d'organisations en exigeant la signature d'ententes de confidentialité extrêmement restrictives afin partager ses orientations préliminaires.

- Aucun document n'a été remis en main propre et les contenus ont été présentés de façon restreinte (huit diapositives en tout), dans un contexte peu propice aux échanges. La justification offerte : une volonté « d'aller vite » et d'éviter les « dérapages médiatiques ». Sans surprise et en l'absence de détails, ces rencontres ont soulevé plus de questions que de réponses;
- Cette méthode a provoqué de vives réactions, notamment de la part des Premières Nations<sup>2</sup>, dont les critiques sont restées sans écho. Cela a entraîné la constitution d'alliances stratégiques inédites<sup>3</sup> entre organisations syndicales, groupes environnementaux et acteurs communautaires pour tenter d'ouvrir un espace de dialogue, sans succès;
- Ultiment, avec plusieurs mois de retard sur son échéancier – et sans concertation additionnelle – le gouvernement a déposé un projet de loi-cadre qui a mis de l'avant une vision centrée sur un nombre restreint de priorités fortes peu susceptibles de recueillir une large adhésion tout en reportant la définition de pans entiers de son application à d'éventuels processus réglementaires;
- Les présentes consultations particulières tenues sur 4 jours constituent en quelque sorte le dernier chapitre d'une démarche de consultation qui s'est révélée être à sens unique.

## **1.2 Un calcul politique à courte vue**

L'analyse des choix sous-jacents à la réforme proposée laisse entrevoir une logique essentiellement électoraliste, qui compromet la portée structurante et durable du projet de loi. Le gouvernement semble avoir privilégié une stratégie politique à court terme, fondée sur une lecture opportuniste des rapports de force plutôt qu'un réel souci d'équilibre entre les parties prenantes.

Dès le départ, il appert que certains acteurs industriels et des experts de l'appareil public partageant une même conception des réformes à venir ont été placés dans une position centrale. La réforme proposée correspond à leur conception d'une solution globale aux défis actuels. Elle confère à certains intervenants un contrôle accru sur la planification opérationnelle et une influence renforcée sur l'utilisation du territoire public, sans contrepartie équivalente en matière de reddition de comptes ou de concertation.

Le gouvernement a visiblement anticipé que cette orientation satisferait les principaux acteurs de l'industrie. Une réception favorable prévisible compte tenu des insatisfactions et des incohérences avérées qui ont fait suite à la centralisation de nombreuses fonctions à Québec lors de l'implantation du régime actuel. Des

lacunes que nous avons également relevées et par rapport auxquelles nous partageons leur mécontentement – jusqu’à un certain point.

D’autre part, on a cru que cet accueil des principaux acteurs économiques de la foresterie aurait pour effet de minimiser les risques d’opposition en provenance du monde municipal. À cet égard, il y a lieu de s’interroger sur les liens étroits qui existent entre certains groupes d’intérêt issus de ce palier de gouvernement, le milieu industriel et des pratiques de financement qui trouvent leur source dans les coffres mêmes de l’État<sup>4</sup>.

Le gouvernement semble aussi avoir fait le pari que les organisations syndicales de travailleurs accepteraient tacitement la réforme, présentée comme un levier pour préserver l’emploi dans les régions. Cette équation simpliste – « plus de bois = plus d’emplois » – ne correspond pourtant ni à la réalité actuelle du monde forestier ni aux positions exprimées par tous les syndicats du secteur en faveur d’un modèle plus diversifié et propice à un développement socio-économique soutenable à long terme.

Enfin, la stratégie politique adoptée a exploité de manière délibérée certaines lignes de fracture : d’un côté, la polarisation entre les régions ressources et les groupes environnementaux, souvent présentés comme « déconnectés » du terrain; de l’autre, la marginalisation des revendications des Premières Nations, dont les enjeux, bien que fondamentaux, sont évacués du débat sous prétexte qu’ils seraient « insolubles ».

Au final, la réforme est utilisée comme vecteur de positionnement électoral, à l’horizon de l’échéance de 2026. Le gouvernement cherche à se présenter comme défenseur de l’emploi et du développement régional, tout en contournant les débats de fond sur la réconciliation avec les Premières Nations, les lacunes en matière de gouvernance forestière et l’élaboration d’une nouvelle stratégie industrielle pour ne nommer que ceux-ci.

Une telle approche, si elle peut s’avérer rentable à court terme sur le plan politique, fragilise la crédibilité de l’État et creuse davantage les divisions entre les parties prenantes. Selon nous, elle n’est pas susceptible de mener à l’élaboration des solutions durables que recherchent les travailleurs. En clair, nous nous attendions à mieux.

### **1.3 Une démarche en mal d’équilibre**

Dans ce contexte, il n’est pas étonnant que l’un des reproches les plus largement partagés au sujet du projet de loi 97 renvoie à son caractère fondamentalement déséquilibré : trop peu de voix diversifiées ont été prises en compte dans son

élaboration. Ce manque de pluralité dans l'analyse des enjeux a pour effet d'affaiblir l'adhésion des acteurs du milieu.

Ce constat n'est pas superflu et nous craignons qu'il entraîne des conséquences majeures pour la suite des événements.

En alimentant un sentiment d'exclusion chez plusieurs parties prenantes, qu'il s'agisse des entreprises, des Premières Nations<sup>5</sup>, des syndicats<sup>6</sup>, des milieux scientifiques<sup>7</sup>, des communautés locales ou des usagers non industriels de la forêt<sup>8</sup>, le gouvernement se tire dans le pied.

Plusieurs mesures contenues au projet de loi sont susceptibles de favoriser les coûts d'opération des entreprises et leur accès à la fibre, nous le comprenons fort bien et nous y sommes favorables en principe. Mais, si en retour, la portée de ces allègements ne permet pas de soutenir des approvisionnements fiables – comme plusieurs experts le pensent –, nourrit une levée de boucliers permanente et met à mal la capacité du Québec à bénéficier de certification forestière facilitant l'accès aux marchés, nous ne sommes pas plus avancés.

Il y a un juste équilibre à trouver. L'enjeu en est un de dosage.

Or, par ses réponses et ses gestes, le gouvernement semble vouloir minimiser l'importance de ce déséquilibre en s'enfermant dans une définition étroite de la « prévisibilité » qui ne prend pas suffisamment en compte le contexte global dans lequel la réforme s'insère. Ce faisant, il parvient à réaliser un double exploit : soit celui de ne pas solutionner la problématique des approvisionnements en bois à long terme et de nuire à la paix sociale en forêt en se mettant à dos une majorité des partenaires du milieu.

En persistant dans cette voie, nos élus compromettent l'un des objectifs pourtant reconnus comme essentiels à la réussite de toute réforme forestière : la prévisibilité du cadre de gestion. À nouveau et nous le répétons, sans dialogue structuré ni reconnaissance des intérêts divergents, cette prévisibilité demeurera fragile, voire illusoire. L'approche actuelle nuit à l'environnement d'affaires, accroît les tensions sociales et territoriales et elle ralentit la mise en œuvre de solutions consensuelles dans un secteur déjà sous pression.

La reprise des blocus autochtones<sup>9</sup> en Mauricie et au Saguenay–Lac-Saint-Jean est une manifestation parmi d'autres du rejet de l'approche du gouvernement<sup>10</sup>. Les critiques portant sur la dénaturation des fondements scientifiques de la stratégie d'aménagement en triade en complètent le portrait<sup>11</sup>.

## 1.4 Les travailleurs exigent des solutions durables

Depuis 25 ans, le secteur forestier québécois a perdu plus de 30 000 emplois<sup>12</sup>. Si l'accès à la ressource, la fluctuation des marchés, de même que les gains d'efficacité des opérations industrielles y ont certes joué un rôle, nous sommes d'avis que l'absence d'une vision stratégique de développement sectoriel à l'échelle du Québec y est aussi pour quelque chose.

Derrière ce chiffre, ce sont des familles, des communautés et des économies locales entières qui ont été fragilisées. Pour les travailleurs et leurs représentants, il devient de plus en plus inacceptable de continuer à passer d'une crise à l'autre sans réponse durable.

Le rôle des organisations syndicales est clair : défendre les intérêts socio-économiques de leurs membres. À ce titre, s'ils ont longtemps soutenu le discours de leurs employeurs en matière de pratiques forestières et de stratégie d'affaires, une majorité d'acteurs syndicaux du milieu contestent désormais les résultats qu'a offerts ce positionnement au regard des fermetures successives et de l'attrition continue des emplois dans le secteur.

Est-ce la bonne chose à faire que de continuellement s'enfermer dans une logique défensive ou de gestion à court terme des pertes? La question se pose avec une rare intensité dans le contexte actuel. Est-ce que la refonte du régime nous offre l'occasion d'innover et de faire mieux? Nous croyons que oui. Les travailleurs estiment qu'il est dans leur intérêt de concevoir un nouveau logiciel et d'envoyer un signal collectif clair aux acteurs du secteur plutôt que de laisser une poignée de joueurs dicter la marche.

Des solutions existent. Elles reposent sur des modèles d'aménagement et de transformation plus diversifiés, sur une gouvernance régionalisée qui parvient à mieux valoriser – toutes – les ressources, sur des investissements et une réglementation publique ciblée, sur une meilleure reconnaissance du rôle des travailleurs dans l'innovation et sur des mécanismes de dialogue plus robustes avec l'ensemble des acteurs du milieu forestier. Mais pour que ces pistes se concrétisent, il faut une ambition politique réelle et une volonté sincère de rebâtir la confiance entre les différents partenaires.

À cet égard et en l'état, nous craignons que la réforme forestière menée par le gouvernement ne se dirige vers un échec retentissant dont les travailleurs feront les frais. Ceux-ci ne veulent pas être de simples observateurs d'une entreprise de rénovation superficielle qui risque de nous mener « en direction du mur, mais plus vite »<sup>13</sup>. Bien au contraire, les travailleurs souhaitent devenir des acteurs de changement, porter des solutions concrètes et agir comme partenaires à part entière

d'une démarche de modernisation qui leur fait une place et qui ultimement, répond à leurs aspirations.

## **1.5 Sommet sur la forêt : amorcer un véritable dialogue social**

Face au manque de concertation qu'elles ont constaté, les organisations syndicales du secteur forestier ont décidé d'agir. Elles ont entrepris de rencontrer directement les parties prenantes et les experts du milieu forestier à la recherche de solutions, dans une démarche d'écoute, d'ouverture et de construction commune.

Ces rencontres ont rapidement mis en lumière une réalité partagée : le besoin urgent de créer un espace de dialogue structuré et inclusif permettant l'énonciation d'une vision alternative pour l'avenir du milieu forestier. C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'un Sommet sur l'avenir du secteur forestier, conçu non comme un contre événement, mais comme une tentative concrète de combler le vide laissé par le gouvernement.

L'objectif du Sommet était double :

- Réunir les acteurs du milieu dans un cadre neutre, respectueux et propice aux échanges;
- Mettre au jeu des pistes de solution<sup>14</sup>, à la fois suffisamment structurées pour nourrir un dialogue critique, et suffisamment ouvertes pour permettre leur amélioration.

Le Sommet « Pour vivre de la forêt : propositions d'avenir » a réuni à Chicoutimi le 20 mai dernier plus de 200 participants issus de tous les horizons : syndicats, entreprises, Premières Nations, regroupements industriels et sectoriels, universités, collèges, CSMO, ordres professionnels, groupes environnementaux, acériculteurs, pourvoiries, coopératives, organismes de certification, représentants de formations politiques fédérales, provinciales et du milieu municipal.

Ce fort niveau de participation témoigne d'une chose : le milieu forestier souhaite ardemment être entendu. Il souhaite prendre part à un véritable échange, et il est prêt à contribuer activement à l'élaboration de solutions concertées.

Le Sommet a démontré que les conditions sont réunies pour un dialogue social forestier d'envergure. Ce qu'il manque aujourd'hui, c'est une volonté politique de s'appuyer sur cette dynamique et de lui donner un cadre institutionnel.

## **2. Projet de loi 97 : concepts pertinents, solutions déficientes**

Le projet de loi 97 contient plusieurs éléments qui correspondent aux thèmes clés attendus d'une réforme forestière : on y aborde les enjeux de gouvernance; on semble favoriser des principes liés à la régionalisation; on tente d'améliorer la prévisibilité et de faciliter la planification opérationnelle; on met l'accent sur des mesures d'intensification de la production ligneuse, tout en laissant entendre que l'équilibre sera assuré par un zonage en triade, etc.

Toutefois, le traitement concret de ces notions dans le projet de loi demeure problématique, tant sur le plan de la conception que de l'opérationnalisation. L'analyse du texte législatif révèle une approche qui, plutôt que de résoudre les lacunes du régime actuel et de le faire évoluer en fonction des défis contemporains, décide d'en renier de larges pans.

En adoptant une approche principalement axée sur la dimension économique de la forêt, en conférant un rôle dominant à l'industrie forestière dans les processus de planification et de gouvernance, en restreignant les espaces de consultation et en affaiblissant la portée des considérations environnementales, on s'éloigne d'une vision véritablement intégrée et durable de la gestion forestière. Ces faiblesses compromettent la capacité du projet de loi à atteindre ses objectifs et à générer l'adhésion nécessaire de la part des acteurs du milieu.

### **2.1 Stratégie globale d'aménagement**

Depuis les réformes amorcées par la Commission Coulombe, le régime forestier québécois repose sur des principes de transparence, de participation et d'équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale. Le projet de loi 97 propose de remplacer la Stratégie d'aménagement durable par une nouvelle Politique d'aménagement forestier, sans en préciser les orientations ni les outils réglementaires. Or, cette politique sera centrale au futur régime. En l'absence de ces éléments, le projet de loi manque de clarté quant à la vision d'ensemble de l'aménagement forestier.

### **2.2 Transfert de responsabilités aux entreprises**

Nous considérons que le transfert partiel de responsabilités en planification forestière vers l'industrie comporte des risques. Cette modification constitue un recul par rapport au régime instauré en 2013. Rappelons que la réforme s'attaquait à des déficits sur le plan de l'aménagement. Elle visait notamment à renforcer le rôle de l'État, à garantir un processus décisionnel indépendant, et à assurer un équilibre

entre les dimensions sociales, économiques et environnementales. Ultimement, elle répondait à un réel besoin et s'inscrivait dans un contexte teinté par une profonde crise de confiance. Était-elle parfaite? Non, mais elle a mis en place un encadrement qui faisait défaut.

Confier davantage de pouvoir à l'industrie, sans mécanismes clairs de contrôle ni de concertation, affaiblit le rôle de l'État comme garant de l'intérêt public. Il ne faut pas voir dans cette affirmation un désaveu des pratiques des entreprises forestières en forêt publique, seulement une reconnaissance éclairée du fait que la logique de rentabilité économique qui soutient une bonne part de leurs décisions doit faire l'objet d'un arbitrage pour favoriser la durabilité des écosystèmes.

### **2.3 Prévisibilité : compromise par l'affaiblissement du dialogue**

Le projet de loi 97 affaiblit les mécanismes de consultation dans le processus de planification forestière (par ex. la suppression des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire - TGIRT). L'élaboration des planifications décennales et les programmations dans les diverses zones – particulièrement dans les zones d'aménagement forestier prioritaire (ZAFP) – ne sont plus assorties d'obligations claires de consultation publique. Le projet de loi ne rend obligatoire une consultation publique qu'aux cinq ans, et uniquement pour les zones à usages multiples.

Ainsi, l'objectif de renforcer la prévisibilité semble contredit par les restrictions imposées au dialogue avec les partenaires. La disparition ou le contournement de plusieurs espaces de consultation crée un risque élevé de conflits répétés et de perte de confiance, notamment de la part des Premières Nations, des communautés locales, des usagers de la forêt, mais aussi de nombreuses entreprises qui devront opérer dans cet environnement plus instable.

Nous sommes préoccupés par les impacts potentiels de cette régression démocratique et de ces effets sur la régionalisation des décisions d'aménagement qui pourrait également mettre en péril la certification FSC, essentielle à l'acceptabilité sociale et à la valeur de notre bois sur les marchés internationaux, notamment européens.

### **2.4 Zonage et sylviculture intensive : où, comment et avec quels moyens?**

Dans un contexte marqué par des difficultés d'approvisionnement, les travailleurs accueillent favorablement l'idée de déterminer des ZAFP. L'introduction du « principe de triade » qui consiste à intensifier la production de bois sur une portion du territoire

afin de libérer une marge de manœuvre permettant de mieux protéger les valeurs environnementales ou sociales ailleurs nous est toujours apparue constituer une avenue prometteuse.

Le potentiel est là, mais l'opérationnalisation à plus grande échelle du zonage en triade implique la prise en charge d'un grand nombre de facteurs.

- Les mécanismes de consultation et de concertation doivent être rigoureux, particulièrement au regard des réticences exprimées par certains intervenants des Premières Nations<sup>15</sup>. Or, le projet de loi actuel affaiblit plutôt qu'il ne renforce ces dispositions.
- La sylviculture intensive coûte cher : une plantation à haut rendement coûte plus de 5 000\$ par hectare. Où est la stratégie d'investissement sylvicole?
- À quelle échelle peut-on s'attendre à opérer cette intensification alors qu'on peine déjà à soutenir les travaux et les entretiens planifiés et que la recrudescence des feux pourrait contribuer à alourdir le déficit actuel de restauration? On laisse actuellement miroiter une proportion de 30%, mais la capacité effective ne serait que d'à peine 5% et encore.
- L'intensification des traitements sylvicoles présuppose également la mise à disposition d'une main-d'œuvre conséquente pour laquelle les défis d'attraction et de rétention demeurent entiers.
- La question de la séquence dans la détermination des zones prioritaires et de conservation fait aussi l'objet de préoccupations. Plusieurs intervenants craignent que la conservation soit systématiquement reléguée à la dernière étape, devenant ainsi résiduelle. Les engagements environnementaux du Québec et l'intégrité de nos certifications forestières pourraient s'en trouver négativement affectés.

Faute de réponses claires à ces questions, ne risque-t-on pas plutôt d'assister à l'instauration d'une version détournée de la triade, où l'intensification sylvicole, jugée trop coûteuse, serait remplacée par une simple intensification des coupes dans le tiers de la forêt publique? Si tel est le cas, à terme, c'est la fiabilité des approvisionnements qui sera remise en cause, avec des conséquences potentiellement catastrophiques pour les travailleurs dans les années à venir.

« Ça va être l'enfer. Il va y avoir un bris de confiance. Ça va créer de l'antagonisme », « La séquence est atroce, c'est l'inverse qu'il faut faire », « risque important de surexploitation »<sup>16</sup> : ces propos tenus récemment par un des principaux défenseurs du concept – qui a de plus été utilisé à titre de caution scientifique par le

gouvernement dans le cadre de sa réforme – et qui font écho à ceux d'autres experts, nous préoccupent au plus haut point. Intensifier sans renouveler, c'est prendre le risque d'épuiser la ressource.

## **2.5 Une gouvernance régionale affaiblie par l'architecture proposée**

Nous accueillons favorablement l'idée de renforcer la régionalisation de la gouvernance, mais la mise en œuvre proposée dans le projet de loi repose sur des mécanismes qui ne pourront atteindre cet objectif. Sans instance régionale pour encadrer ou soutenir sa fonction et soumis hiérarchiquement au Bureau du Forestier en chef, l'aménagiste régional ne pourra agir comme véritable pivot structurant.

Si la volonté est d'ancrer la gouvernance forestière dans les régions cela implique de reconnaître l'importance de structures territoriales stables, représentatives et dotées d'un réel pouvoir décisionnel, afin qu'elles puissent jouer un rôle déterminant dans la planification stratégique et l'établissement des priorités d'intervention. En l'état, la réforme reste une délégation technique, non une coresponsabilité territoriale. La régionalisation ne sera efficace que si elle s'accompagne d'un véritable transfert de pouvoir décisionnel et d'un dialogue constant avec les territoires.

Par ailleurs, la régionalisation de la gestion forestière nécessite la participation active des acteurs de la société civile à différents niveaux, non seulement sur le plan opérationnel au sein des TGIRT (qui sont de plus abolies), mais également à l'échelle stratégique. Une concertation régionale couvrant plusieurs unités d'aménagement permettrait d'aborder les grands enjeux de manière cohérente et de renforcer la gouvernance forestière régionale. Elle favoriserait aussi un meilleur arrimage entre les territoires publics et privés. Les lacunes actuelles du dialogue stratégique sur la planification du territoire forestier ne sont pas résorbées par le projet de loi.

## **2.6 Aménagement écosystémique et changements climatiques**

À l'instar d'autres intervenants, nous nous questionnons sur le retrait du critère de réduction de l'écart avec la forêt naturelle dans la nouvelle définition de l'aménagement écosystémique. La pertinence de ce critère semble être appuyée par des bases scientifiques solides et l'aménagement écosystémique, tel que défini actuellement, permet déjà une certaine flexibilité, y compris face aux impacts des changements climatiques. Si des difficultés persistent quant à sa mise en œuvre dans les politiques d'exploitation, il serait peut-être plus pertinent de s'attaquer aux obstacles à son application plutôt que de changer la définition du concept lui-même.

Il est pour le moins curieux que le projet de loi semble privilégier une adaptation aux changements climatiques centrée sur l'intensification de la sylviculture, alors que les connaissances scientifiques indiquent clairement que la capacité d'adaptation des forêts repose d'abord sur leurs processus écologiques naturels — notamment ceux liés à la régénération post-perturbation et que de toute façon, nos capacités d'intervention en forêt demeurent limitées. Tout en continuant de valoriser l'intensification de la sylviculture, il nous apparaît plus prudent de miser en priorité sur le renforcement de ces dynamiques naturelles qui constituent le principal levier d'adaptation dans un contexte de changements climatiques.

### **3. Les gestes à poser pour protéger les emplois forestiers et engager une réforme durable**

Nous croyons à la sincérité du gouvernement lorsque ce dernier affirme qu'il souhaite protéger les emplois et assurer la vitalité des communautés forestières. Nous reconnaissons également l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en amorçant ces travaux de modernisation du régime. La tâche est éminemment vaste et complexe. Quiconque s'y astreindrait ferait inévitablement face à un lot de critiques.

Dans les recommandations qui suivent, nous avons tenté de mettre de l'avant diverses considérations que nous croyons susceptibles d'alimenter et de bonifier le projet de loi à l'étude et diverses autres actions afférentes à la réforme en cours.

Cela dit, au-delà des propositions que nous pouvons formuler dans le cadre de cet exercice, s'il y a un principe d'action général que nous souhaitons que le gouvernement adopte, à l'instar d'autres acteurs publics éclairés ici même au Canada et ailleurs dans le monde, c'est celui de la concertation stratégique.

#### **3.1 Amorcer une transition industrielle stratégique**

Si le gouvernement souhaite renforcer les emplois de la filière du bois, il doit s'assurer de synchroniser la conception du nouveau régime forestier avec l'élaboration d'une nouvelle politique industrielle : il s'agit des deux faces d'une même pièce. Unifor croit que ce dernier peut et doit jouer un rôle stratégique en lien avec la trajectoire de développement de l'industrie forestière.

C'est le gouvernement du Québec qui a interdit l'exportation aux États-Unis du bois à pâte produit sur les terres publiques au début du XXe, une politique qui a favorisé l'expansion de l'industrie papetière au point où elle est devenue le principal moteur de l'économie industrielle québécoise<sup>17</sup>. De la même manière, l'avènement de l'industrie suédoise de la construction préfabriquée qui offre une large place aux

produits du bois ne s'est pas produit sans un engagement public ambitieux, conséquent et à long terme de la part de cet État scandinave.

Dans un contexte de consolidation croissante des activités de sciage, nous croyons qu'un effort de transition de la structure industrielle forestière est nécessaire et qu'il doit être orienté vers le développement de créneaux de production à haute valeur ajoutée. L'heure est venue de renouveler notre approche stratégique à l'égard du développement de l'industrie forestière.

Il est grand temps qu'il se remette à l'ouvrage pour redonner une impulsion au développement de la 2e et 3e transformation dans le secteur, des gestes qui se révéleront par ailleurs également bénéfiques à la 1<sup>re</sup> transformation.

Nous sommes persuadés que les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle de catalyseur, en favorisant des investissements structurants alignés sur nos priorités collectives en matière de développement économique, de durabilité environnementale et de maintien d'emplois de qualité.

Nous appelons le gouvernement à cesser de travailler en vase clos sur une stratégie de diversification de l'industrie des produits forestiers, à réfléchir à son arrimage aux travaux de réforme du régime forestier et à intégrer les travailleurs à ces discussions.

### **Recommandation 1 : Élaborer une stratégie industrielle intégrée à la réforme forestière**

- **Mettre en place une politique industrielle visant le rehaussement des produits du bois à haute valeur ajoutée (bois d'ingénierie, bois massif, construction préfabriquée, bioraffinage, etc.);**
- **Favoriser la diversification des marchés d'exportation (interprovincial et international) des produits du bois québécois pour réduire la dépendance excessive au marché américain;**
- **Établir un mécanisme de priorisation à l'innovation dans les règles d'attribution du bois afin qu'un certain volume de bois puisse être disponible pour les projets innovants.**
- **Reconnaître les travailleurs comme l'une des parties prenantes et encourager leur contribution aux efforts de définition d'une nouvelle politique industrielle**

De la même façon, le gouvernement dispose de nombreux moyens et d'une série de mesures qu'il peut mobiliser afin de créer des conditions propices à l'essor des

produits du bois québécois. Depuis trop longtemps, nous fondons de vains espoirs dans l'exemplarité gouvernementale. Force est de constater : le résultat n'est pas au rendez-vous. Il faut mettre fin à l'attentisme réglementaire. Des mesures plus énergiques sont requises.

L'État est en mesure d'envoyer des signaux clairs et prévisibles. Il peut choisir de tracer les contours de nouveaux marchés pour les produits du bois qui répondent de plus à des besoins essentiels de la population québécoise – pensons au logement. Il est possible de mobiliser les capacités des entreprises d'ici, de susciter la création de nouvelles entités tout en consolidant l'expertise et les emplois d'ici.

Cette approche ne relève pas du quitte ou double, mais vise plutôt à agir de manière complémentaire à notre profil de production actuel qui est résolument axé sur les exportations de bois d'œuvre, de pâtes et de papiers vers nos voisins du sud. S'engager dans cette voie permettra de renforcer la résilience de notre structure industrielle et les emplois de qualité qu'elle supporte.

**Recommandation 2 :** Adopter des politiques publiques de soutien à l'innovation et à la consommation des produits du bois

- **Réviser les cadres réglementaires existants et adopter des politiques publiques qui reconnaissent les avantages de l'ensemble des produits du bois et favorisent leur consommation, particulièrement dans le domaine de la construction résidentielle multifamiliale, commerciale et institutionnelle.**

Présentement, la capacité de l'appareil public à prendre en charge les défis liés à la transition dans le secteur forestier et à l'intégration d'une nouvelle politique industrielle est insuffisante et les ressources disponibles sont éparpillées entre les ministères. Nous croyons qu'il est nécessaire de regrouper ces forces et de concentrer leur attention. Une telle approche aurait pour effet de renforcer notre habileté à agir de manière proactive et permettrait de procéder à des actions ciblées en soutien aux partenaires du milieu forestier qui s'engagent dans cette voie.

Peu importe l'appellation, le format ou le lieu où résiderait cette instance au sein de l'appareil public, le plus important demeure le principe d'action visant la coordination des efforts de transition et le décloisonnement de l'action des ministères impliqués dans le secteur forestier.

Les modèles d'affaires des entreprises forestières sont en évolution et composés d'un nombre croissant d'activités et de créneaux (pensons à l'énergie, au développement de nouveaux procédés, etc.). Les dispositifs d'accompagnement doivent refléter ces transformations et faire le pont entre ceux-ci et la main-d'œuvre.

À ce titre, le gouvernement britanno-colombien vient tout juste de créer une structure qui s'inscrit en droite ligne avec notre recommandation (le *Forestry support bureau*)<sup>18</sup>. Le Québec aurait tout avantage à s'inspirer de ce type d'innovation.

### **Recommandation 3 : Créer un Bureau de transition forestière**

- **Créer un Bureau de transition forestière chargé de coordonner les efforts liés à la transition industrielle et de favoriser l'élaboration de mesures de soutien efficaces et adaptées aux réalités régionales des entreprises et des travailleurs.**

Le virage stratégique que nous préconisons pour l'industrie forestière nécessitera l'apport de capitaux privés et publics. Pour mettre à profit une politique industrielle québécoise ambitieuse, nous croyons qu'il faut créer un fonds dédié afin de soutenir son déploiement et financer des interventions en appui aux acteurs économiques et aux travailleurs et aux communautés qui vivent cette transformation.

Par la mise en place de ce fonds, le gouvernement enverrait un autre signal fort auprès d'investisseurs potentiels. Ce fonds permettrait également de favoriser la mobilisation de partenaires financiers, dont les fonds de travailleurs québécois qui sont au cœur de la réussite de nombreuses entreprises du secteur et qui détiennent une vision et un enracinement compatibles avec notre vision de développement.

Le gouvernement québécois aurait également tout intérêt à solliciter un appui fédéral accru dans ce domaine. Le dernier discours du trône a fait du bois canadien une priorité stratégique<sup>19</sup>, il n'en tient qu'à nous d'aller chercher ces ressources à Ottawa pour les mettre à profit dans nos régions forestières. À cet égard, le gouvernement québécois peut compter sur notre appui pour en faire une priorité dans nos interventions au Conseil du partenariat pour des emplois durables<sup>20</sup> sur lequel siège Unifor.

### **Recommandation 4 : Mettre sur pied un Fonds de transition**

- **Créer un fonds de transition (incluant l'apport du palier fédéral) qui permette de financer l'adaptation des entreprises et les mesures d'atténuation des impacts sur les travailleurs et travailleuses et les communautés.**

Dans un contexte de transformation accélérée du secteur forestier, il est essentiel d'assurer une transition juste et inclusive. Cela implique de reconnaître pleinement les travailleurs et travailleuses comme des acteurs clés de cette transition.

La réforme du régime forestier et l'adaptation du modèle industriel doivent s'accompagner de mesures concrètes pour garantir la sécurité économique de ces personnes : accès élargi à la formation continue, accompagnement à la reconversion, et développement de nouvelles compétences adaptées à l'évolution du secteur.

Parallèlement, les communautés les plus exposées à la dépendance forestière – en particulier les régions mono-industrielles – doivent bénéficier de politiques ciblées de diversification économique, pour élargir leurs perspectives et réduire leur vulnérabilité.

En planifiant dès aujourd'hui ces mesures de soutien, le Québec favorisera une transition capable de préserver la cohésion sociale tout en valorisant les savoir-faire et en consolidant l'avenir des régions forestières.

### **Recommandation 5 : Planifier des mesures de soutien équitables pour les travailleurs et les communautés**

- **Reconnaître le rôle et la contribution des travailleurs et travailleuses à titre de partie prenante dans les efforts de planification et de mise en œuvre de la stratégie de transition industrielle**
- **Confier un sous-mandat formel au Bureau de transition forestière (ci-haut) chargé de planifier et de coordonner les mesures qui ciblent directement les travailleurs et travailleuses en tirant profit des structures multipartites déjà existantes telles que la Commission des partenaires du marché du travail et en y établissant un maillage structuré.**
- **Mettre en place des mesures de soutien qui assurent la sécurité économique, l'accès à la formation et la réintégration des travailleurs et travailleuses.**
- **Mettre en place des mesures pour bien connaître la vulnérabilité des communautés monoindustrielles et dépendantes de l'industrie forestière et soutenir leur diversification économique.**

### **3.2 Préserver le droit d'association et la stabilité des travailleurs et de leurs communautés**

Le projet de loi, en modifiant en profondeur l'organisation du travail forestier, risque de fragiliser l'exercice du droit d'association des travailleurs forestiers. Il appert que peu de réflexion a été mise sur cet enjeu dans l'écriture du projet de loi. À preuve, bien qu'il prévoit le remplacement des garanties d'approvisionnement (GA) par les

licences d'aménagement forestier durable (LAFD), le projet de loi ne vient pas modifier la définition d'exploitant forestier à l'article 1 o) du Code du travail. Adopté tel quel, le Code mentionnerait encore les GA comme base de définition de l'exploitant forestier.

#### *Affaiblissement du concept d'employeur réputé*

Depuis la mise en place du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) en 2013, les volumes de bois qui ne sont pas couverts par les GA ont fragilisé l'arrimage entre les territoires d'exploitation forestière et les accréditations syndicales. La réputation d'employeur reposant sur les GA, des ententes spécifiques ont dû être négociées dans les conventions collectives pour encadrer le travail lié aux volumes hors des garanties.

En l'état, le projet de loi aggrave potentiellement cette situation en permettant expressément aux titulaires de LAFD de renoncer à leurs volumes (article 94). Ces volumes pourraient alors être mis aux enchères et attribués à d'autres entreprises, sans lien nécessaire avec l'exploitant de l'usine initialement desservie. Il devient donc très possible qu'une multitude de petits entrepreneurs en viennent à réaliser des travaux forestiers sur un même territoire, fragmentant ainsi la relation d'emploi. Ce morcellement va nuire à la stabilité des relations du travail et à l'application uniforme des conditions de travail. Il risque de favoriser la balkanisation de la relation d'emploi en forêt.

#### *Instabilité des relations de travail*

En additionnant la capacité de renonciation à une LAFD, le mécanisme de détermination d'un employeur réputé à l'article 111.23 du Code du travail et la porte tournante de l'article 111.24, on vient accentuer les conséquences sur la volatilité de l'identification de l'employeur. Le rôle complètement passif du syndicat qu'impose le Code du travail dans une telle situation est également à souligner. En effet, l'article 111.23 ne prévoit pas de mécanisme de contestation par une organisation syndicale de la désignation d'employeur entre les exploitants malgré le fait que ses droits puissent être affectés.

Pire encore, la combinaison avec l'article 111.24, qui prévoit que cette entente peut être revue tous les 24 mois, ouvre la porte à une valse perpétuelle de changements d'employeurs réputés. Cela risque d'entraîner une grande instabilité pour les travailleurs, et de pousser les syndicats à multiplier les recours en vertu de l'article 45 du Code du travail pour faire reconnaître la continuité des unités de négociation ou défendre la portée des accréditations existantes.

Ce cadre légal met indûment le fardeau sur les épaules des organisations syndicales, qui devront désormais surveiller chaque reconfiguration de territoire, chaque

renonciation partielle de volume, et chaque entente entre titulaires pour préserver les droits des travailleurs.

Dans un contexte où les volumes de bois associés à une usine peuvent être récoltés par plusieurs entreprises distinctes, il devient essentiel de rétablir une structure claire, cohérente et prévisible du lien d'emploi. La multiplication des employeurs potentiels, chacun pour une portion du territoire ou pour des périodes variables, empêche toute stabilité et entrave l'exercice effectif du droit d'association.

**Recommandation 6 :** S'assurer que la portée des accréditations en exploitation forestière et tous les droits qui y sont associés ne seront pas négativement impactés par le projet de loi

- **Désigner l'exploitant de la scierie à laquelle est destiné le bois récolté sur un territoire donné, par présomption légale, comme l'employeur réputé des travailleurs forestiers œuvrant sur ce territoire**
- **Appliquer les conditions de travail négociées avec cet exploitant à l'ensemble des travailleurs affectés à la récolte sur le territoire, peu importe la structure de détention des licences ou le mode de réattribution des volumes.**
- **Prévoir à l'article 111.23 du Code du travail un droit de contestation de la désignation d'employeur entre les exploitants forestiers par une association syndicale qui verrait ses droits affectés.**

D'autre part, l'article 94 tel qu'actuellement rédigé ouvre la voie à une volatilité accrue dans l'acheminement des bois récoltés entre les usines de transformation et les régions. D'un régime qui était auparavant davantage basé sur l'exception, on ouvre la porte à des transferts plus fréquents et plus longs qui pourraient avoir un effet dévastateur sur les emplois et la vitalité de certaines communautés forestières. La prudence est de mise.

**Recommandation 7 :** Encadrer les transferts de bois récoltés entre usines de transformation

- **Préciser les modalités de transfert de bois récoltés entre usines de transformation et régions à l'article 94 de manière à préserver la stabilité des emplois et des communautés**

### **3.3 Apaiser les relations avec les Premières Nations**

Toute réforme ou orientation en matière de gestion forestière doit impérativement s'inscrire dans une véritable perspective de réconciliation avec les Premières Nations, dans le respect sincère de leurs valeurs, de leurs droits et de leurs intérêts.

Il faut mettre fin au contournement malavisé des revendications légitimes des représentants des Premières Nations. Cette approche qui a pu sembler acceptable par le passé nous a menés dans l'impasse que nous constatons aujourd'hui. Chaque jour qui passe sans résolution creuse davantage le fossé qui existe entre certaines communautés autochtones et allochtones. Les blocus en cours à l'heure actuelle, qu'ils soient partiels ou complets, constituent un facteur de stress majeur pour tous. Le risque que la situation dégénère est important et nous préoccupe au plus haut point.

Ultimement, l'absence de paix sociale nuit à l'ensemble du secteur : elle crée un climat d'incertitude qui fragilise les environnements d'affaires, freine les investissements et affaiblit la vitalité économique, sociale et culturelle des communautés forestières, qu'elles soient autochtones ou allochtones.

Que ce soit auprès de l'Assemblée des Premières Nations, des Conseils de bande ou des Gardiens du territoire, un signal d'intention clair doit être transmis. Le gouvernement doit entamer de véritables négociations, dans un esprit d'écoute et de réciprocité. Le temps presse.

**Recommandation 8 :** Accorder aux Premières Nations une place pleine et entière dans la gestion des forêts du Québec.

- **Instaurer une gestion collaborative avec les Premières Nations pour que celles-ci exercent une réelle influence sur les décisions d'aménagement afin de réaliser une réconciliation territoriale;**
- **Faire place aux Premières Nations dans la mise en valeur responsable des ressources forestières afin de réaliser une réconciliation économique.**

### **3.4 Établir une structure de gouvernance régionale et instaurer une culture de concertation axée sur le dialogue social**

La gouvernance du territoire forestier québécois doit être repensée en profondeur pour refléter les réalités contemporaines du milieu et répondre aux besoins croissants de cohérence, d'inclusion et de prévisibilité.

Une approche véritablement intégrée et inclusive s'impose. Elle doit s'appuyer sur un nouveau maillon de gouvernance territoriale, capable de renforcer la planification régionale et locale, tout en générant des résultats tangibles et innovants sur le terrain.

Dans cette optique, il est essentiel que les partenaires du milieu forestier disposent d'une structure adaptée à leurs contextes respectifs – une entité qui favorise la concertation, soutient des pratiques durables et permet une gestion efficace des ressources. L'idée n'est pas nouvelle, dans son Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain », le ministre Claude Béchard en prescrivait déjà les grandes lignes.

Les sociétés régionales d'aménagement forestier pourraient jouer ce rôle structurant. Leur mandat doit viser à maximiser la valeur tirée des ressources forestières, à préserver les services écosystémiques et à harmoniser les usages multiples de la forêt. Pour être crédibles et efficaces, ces entités devraient conjuguer autonomie d'action et imputabilité ministérielle, dans un cadre clair et équilibré.

À l'évidence, cette piste de solution implique des coûts qui ne doivent pas être minimisés et nous comprenons qu'elle puisse être mise de côté au profit d'une réponse institutionnelle moins ambitieuse. Cela dit, après des discussions de fond avec plusieurs intervenants sur cette question, nous en venons à la conclusion qu'il s'agit là d'un juste prix à payer pour parvenir à régionaliser la gouvernance forestière. La réforme du régime nous offre l'occasion de pallier cette lacune persistante.

### **Recommandation 9 : Créer des Sociétés régionales d'aménagement**

- **Créer des entités d'aménagement intégré pour chaque unité d'aménagement ou groupe d'unités selon les contextes régionaux;**
- **S'assurer que ces sociétés soient dotées d'une direction professionnelle et des expertises techniques multidisciplinaires requises;**
- **Donner un mandat axé sur l'intégration des diverses sphères d'interventions à l'échelle régionale (planification intégrée à long terme; coordination de l'ensemble des opérations; gestion des infrastructures; arbitrage des conflits d'usage; intégration des objectifs de conservation; adaptation et innovation sylvicoles; etc.);**
- **Assurer une gouvernance participative inclusive et représentatrice des principales parties prenantes.**

La gestion durable et équitable des forêts québécoises exige l'instauration d'une culture permanente de concertation entre l'ensemble des acteurs du milieu forestier.

Cette concertation ne doit pas être ponctuelle ou accessoire : elle doit s’inscrire dans un changement de culture et mener à un mode de gestion établi, mobilisé à toutes les échelles de planification.

Pour être efficace, la concertation stratégique doit intervenir dès les premières étapes. Elle permet de prévenir les conflits, d’optimiser l’usage partagé du territoire forestier et d’assurer une meilleure prévisibilité pour tous les partenaires concernés.

Les processus de concertation doivent s’inscrire dans une véritable boucle de rétroaction entre les différents niveaux de gestion, afin de mieux refléter les réalités régionales et locales et de renforcer la légitimité des décisions prises. Bien que la ministre conserve la responsabilité et l’imputabilité de la gestion des forêts, la concertation constitue un levier essentiel pour garantir que les préoccupations et priorités de l’ensemble des usagers soient entendues et prises en compte.

**Recommandation 10 :** Favoriser la concertation entre tous les acteurs du milieu forestier

- **Mettre en place des processus régionaux de concertation stratégique permettant d’adapter les orientations nationales aux réalités régionales et aux aspirations des acteurs locaux**

Unifor croit que le gouvernement devrait profiter de cet exercice de réforme forestière pour se doter d’une instance consultative permanente à l’échelle nationale. Plutôt que de multiplier les initiatives ponctuelles – sommets, tables de réflexion ou autres consultations ad hoc – il devient nécessaire de créer un espace de discussion permanent, inclusif et vivant, où les voix des divers acteurs du milieu forestier peuvent se rencontrer, dialoguer et construire des solutions communes.

Le maintien d’un dialogue social fort et structuré est essentiel à la stabilité et au développement durable du secteur forestier. Dans cette optique, la création d’un Conseil des partenaires de la forêt s’impose comme une avenue prometteuse.

Cette instance réunissant les décideurs publics et les leaders des organisations de la société civile — qu’ils soient issus du monde syndical, environnemental, autochtone, industriel, municipal ou communautaire — pourrait devenir un véritable carrefour stratégique.

À nouveau, le gouvernement de la Colombie-Britannique fait figure de précurseur en la matière avec la création récente d’un Conseil consultatif provincial sur la foresterie (Provincial Forestry Advisory Council)<sup>21</sup>, un espace permanent de dialogue multipartite chargé de formuler des recommandations en matière de gestion forestière durable, en appui aux communautés et aux travailleurs et travailleuses.

## **Recommandation 11 : Créer un Conseil des partenaires de la forêt**

- **Doter le Québec d'un organe consultatif inclusif sur les questions forestières apte à mener une concertation stratégique autour d'objectifs nationaux à être établis par la ministre.**

### **3.5 Concevoir un aménagement forestier résilient et apte à soutenir la filière**

L'effort sylvicole du Québec doit reposer sur des objectifs clairs et mesurables, appuyé par des programmes d'investissement rigoureux et suffisants. Cet effort doit viser à contrer la dégradation des forêts et à augmenter la production ligneuse, tout en tenant compte des risques pour garantir la fiabilité de l'approvisionnement.

La stratégie devrait miser sur une diversification des interventions sylvicoles, en évitant les approches uniques. Quatre types d'actions complémentaires doivent être priorisés :

- La remise en production après coupe;
- La restauration des forêts dégradées;
- Une sylviculture à haut rendement;
- Des gestes préventifs pour limiter les besoins futurs de restauration.

Une telle approche assurera une meilleure résilience des écosystèmes tout en soutenant la vitalité de la filière forestière.

## **Recommandation 12 : Déployer un effort sylvicole soutenu et cohérent avec des objectifs d'aménagement clairement définis**

- **Mettre en œuvre une stratégie d'investissement sylvicole cohérente et réaliste.**
- **Voir à ce que la loi spécifie que la Politique d'aménagement durable des forêts (PADF) doive comporter une stratégie d'investissement sylvicole qui fixe les objectifs et identifie les principaux moyens à déployer.**
- **Diversifier l'effort sylvicole et les sources de matière ligneuse, notamment en explorant le potentiel de mise en valeur du bois sous-utilisé.**

- **Assurer la fiabilité des approvisionnements par une prise en compte responsable des risques tels que le feu et les autres risques climatiques, de même que les effets réels de la sylviculture.**

La rentabilité et la résilience des entreprises forestières sont étroitement liées à la valeur du bois qui leur est attribué. Or, plusieurs experts soulèvent que cette valeur s'est dégradée au fil des dernières décennies, et plusieurs signaux indiquent qu'il s'agit d'un phénomène généralisé à l'échelle du Québec. Nous sommes préoccupés par l'impact que peut représenter cette dépréciation et le risque qu'elle fragilise un nombre croissant d'entreprises dans différentes régions.

Pour s'assurer de la fiabilité des approvisionnements des sites de production et des emplois occupés par nos membres qui y sont associés, il devient nécessaire d'intégrer pleinement la valeur de l'offre de bois aux décisions d'aménagement. Il en va du maintien de la vitalité économique du secteur et de sa pérennité.

**Recommandation 13 :** Freiner l'appauvrissement des forêts et restaurer la valeur de l'offre de bois

- **Réaliser un diagnostic des problèmes d'appauvrissement de la forêt dans les différentes régions du Québec;**
- **Ajuster les pratiques forestières et les choix d'allocation du bois afin de freiner l'appauvrissement de l'offre de bois et entreprendre la restauration de sa valeur.**

Parallèlement, dans un contexte de bouleversements climatiques croissants, il est nécessaire que les pratiques forestières reflètent une volonté accrue de préserver la biodiversité. Les régressions en cette matière nuisent à la pérennité de nos emplois, car la biodiversité constitue l'un des piliers de la résilience des écosystèmes.

En maintenant des milieux forestiers riches et dynamiques, on préserve non seulement leurs fonctions écologiques, mais aussi les services écosystémiques dont dépendent de nombreuses activités économiques. À l'inverse, l'appauvrissement écologique des forêts mène inévitablement à un appauvrissement économique des communautés qui en dépendent.

**Recommandation 14 :** Maintenir la biodiversité pour une forêt résiliente face aux changements climatiques

- **Maintenir la mise en œuvre d'un aménagement écosystémique comme outil principal d'adaptation face aux changements climatiques;**

- **Participer à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030 en voyant cet outil comme une occasion pour maintenir la vitalité globale des écosystèmes et comprendre leur réaction face aux changements climatiques;**
- **Mettre un terme à la controverse concernant le caribou forestier en considérant cette espèce comme un indicateur de l'état de santé de la forêt boréale. En plus des conséquences écologiques et sociales, la disparition de cette espèce emblématique ne peut que nuire à la réputation de la foresterie québécoise.**

---

<sup>1</sup>MCE, Analyse d'impact préliminaire, Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier, ministère des Ressources naturelles et des Forêts, mars 2025

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/25-26/2025-0013\\_air.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/25-26/2025-0013_air.pdf)

<sup>2</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2124739/autochtones-rejet-regime-forestier-quebec>

<sup>33</sup> <https://www.unifor.org/ressources/our-ressources/syndicats-et-groupes-environnementaux-sallient-pour-denoncer-la-reforme-du>

<sup>4</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-04-11/alliance-foret-boreale/des-maires-au-service-de-l-entreprise-privée.php>

<sup>5</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2146116/premieres-nations-foret-quebec-gouvernement>

<sup>6</sup> <https://www.unifor.org/fr/nouvelles/toutes-les-nouvelles/projet-de-loi-97-unifor-denonce-une-reforme-ratee-et-reclame-une>

<sup>7</sup> <https://www.ledevoir.com/environnement/886180/reforme-regime-forestier-fragilisera-foret-face-crise-climatique-previennent-experts?>

<sup>8</sup> <https://www.journaldequebec.com/2025/04/24/modernisation-du-regime-forestier--les-pourvoiries-en-colere>

<sup>9</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2167599/blocage-autochtone-regime-forestier-caq?>

<sup>10</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2167541/blocage-forestier-autochtones-arret-production>

<sup>1111</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-05-29/nouveau-regime-forestier/repudie-par-le-chercheur-qui-l-a-inspire.php?sharing=true>

<sup>12</sup> Statistique Canada. Tableau 14-10-0202-01 (SCIAN 11N, 322, 321)

<sup>13</sup> <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-05-16/projet-de-reforme-du-regime-forestier/en-direction-du-mur-mais-plus-vite.php>

<sup>14</sup> Vous trouverez ce document joint à la présente soumission ainsi que sur le web : [https://www.uniforquebec.org/wp-content/uploads/2025/05/Propositions\\_Sommet2025.pdf](https://www.uniforquebec.org/wp-content/uploads/2025/05/Propositions_Sommet2025.pdf)

<sup>15</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2124739/autochtones-rejet-regime-forestier-quebec>

<sup>16</sup> <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-05-29/nouveau-regime-forestier/repudie-par-le-chercheur-qui-l-a-inspire.php?sharing=true>

<sup>17</sup> Philippe Barré et Claude Rioux. L'industrie des produits forestiers au Québec : la crise d'un modèle socio-productif. Recherches sociographiques, Volume 53, numéro 3, septembre-décembre 2012.

<sup>18</sup> <https://usw.ca/forestry-support-bureau/>

<sup>19</sup> <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/campagnes/discours-trone/2025/batir-canada-fort.html>

<sup>20</sup> <https://natural-resources.canada.ca/corporate/planning-reporting/partnership-council>

<sup>21</sup> <https://news.gov.bc.ca/releases/2025FOR0021-000455>





**unIFOR**  
theUnion | le syndicat